



Luxembourg, le 6 Février 2018

Chers clients,

Le règlement européen du 18 Décembre 2006 *concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques* (REACH)<sup>1</sup> est entré en vigueur le 1er Juin 2007.

Ce règlement régit l'utilisation et la mise sur le marché européen de certaines substances chimiques, telles qu'elles ou contenues dans des préparations ou des articles, dans le but d'identifier leurs propriétés dangereuses et de recommander des mesures appropriées de gestion des risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

En conséquence, toute personne physique ou juridique établie en Europe qui fabrique ou importe une substance couverte par REACH, soit telle quelle ou soit dans une préparation ou dans un article, en quantités d'une tonne ou plus par an, doit présenter un dossier d'inscription à l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA).

Les sociétés du groupe ArcelorMittal, comme toutes les sociétés européennes fabriquant, important ou utilisant des substances chimiques couvertes par REACH, sont concernées par ce nouveau règlement européen et feront de leur mieux pour le respecter, sans pour autant compromettre les relations commerciales avec leurs clients.

Pour atteindre cet objectif, les sociétés du groupe ArcelorMittal ont fait l'inventaire des substances couvertes par REACH et nous vous assurons que toutes les substances, qui sont dans l'article (s) que nous vous fournissons, ont été préenregistrées, soit par nous-mêmes ou soit par nos fournisseurs.

Nous menons également une politique gestion des risques d'achat, afin de garantir que les conséquences de REACH sur l'amont de notre chaîne d'approvisionnement resteront sous contrôle, notamment en ce qui concerne les SVHC (Substance of Very High Concern, Substance Extrêmement Dangereuse).

---

<sup>1</sup>Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), instituant une Agence Européenne des Produits Chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et révoquant le règlement du Conseil (CEE) n ° 793/93 et le règlement de la Commission (CE) n ° 1488/94 ainsi que la directive du Conseil 76/769/CEE et les directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE, publiées au journal officiel de l'Union Européenne le 29 avril 2007, L.136 / 3.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que les marchandises livrées à votre entreprise sont considérées comme des *articles* au sens de REACH.

En ce qui concerne les marchandises livrées (à votre entreprise, nous ne prévoyons, au stade d'aujourd'hui, aucune modification significative induite par REACH les concernant; si un tel changement se produisait, nous vous en informerions dans les plus brefs délais. Veuillez noter qu'elles sont considérées comme des *articles* au sens de REACH (voir les orientations de l'ECHA sur les articles, l'annexe III pp.82-83., et le document sur la position d'Eurofer à ce sujet)<sup>2</sup>.

Il n'y a pas de substances extrêmement dangereuses (SVHC) selon l'actuelle déclaration européenne des seuils pour les produits sidérurgiques que nous livrons (comme de l'état actuel de la liste des candidats)<sup>3</sup>. Nous surveillons constamment la liste des candidats des SVHC et nous informerons nos clients en cas d'inclusion d'une substance contenue dans nos produits sidérurgiques, comme le prévoit le règlement REACH (voir article 33).

Entre-temps, même si aucune notification n'est requise, nous resterons naturellement à votre disposition pour toute question concernant l'utilisation en toute sécurité de nos produits et nous nous occuperons de transmettre les utilisations que vous nous déclarez aux acteurs REACH appropriés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Cordialement.



Jean-Paul Lorrain  
Reach Manager ArcelorMittal Europe Produits Longs

---

<sup>2</sup>Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://reach.jrc.it/docs/guidance\\_document/articles\\_en.htm](http://reach.jrc.it/docs/guidance_document/articles_en.htm)

<http://www.eurofer.be/index.php/eng/REACH/Documents-and-useful-web-links/Eurofer-position-papers>

<sup>3</sup>Tel que publié par l'ECHA le 15.01 2018, voir <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>